

09/01 – 31 mars 2015

Budget communal : affectation du résultat 2014

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2014, et avant l'adoption de son compte administratif 2014, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2014 :

- ✓ en fonctionnement, un résultat positif de : 1 575 205.65 euros
 - ✓ en investissement, un résultat négatif de : 927 555.48 euros
- Soit un excédent global de : 647 650.17 euros

Le budget primitif de l'exercice 2014 prévoyait un virement à la section d'investissement de 1 149 056 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2014.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014, soit 1 575 205.65 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2015 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 575 205.65 euros
- article 001 « déficit d'investissement reporté » : 927 555.48 euros

VOTE : Unanimité.